

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTRE DES AFFAIRES
SOCIALES, DE LA SANTE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

du 12/3/71
DECRET N° 71/76 /MT.DGT.OELC.-7/2

portant intégration et nomination de M.
TCHICAYA Joseph dans les cadres de la
catégorie A hiérarchie I de l'Agriculture.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

VISAS :

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 ;
Vu la Loi n°15-62 du 3 Février 1962 portant statut général
des fonctionnaires ;
Vu l'Arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le Décret n°60-90/FP du 3 Mars 1960 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie AI des Services Techniques ;
Vu le Décret n°62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;
Vu le Décret n°62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le Décret n°62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le Décret n°63-81/FP du 26 Mars 1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont affectués des stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le Décret n°67-80 du 24 Février 1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements (notamment en son article 1er - 2° alinéa) ;
Vu le Dossier constitué par l'intéressé ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Monsieur TCHICAYA Joseph, né le 18 Septembre 1942 à
DIOSSO, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Agronome, délivré par l'Ecole
Nationale Supérieure Agronomique de NANCY, est intégré dans les cadres
de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture)
et nommé Ingénieur d'Agriculture Stagiaire, indice local 660 - ACC :
néant.

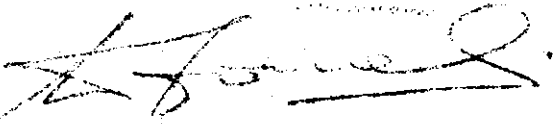
.../...

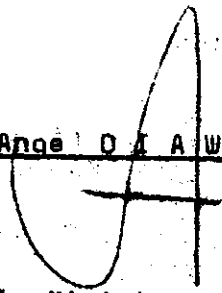
ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

BRAZZAVILLE, LE 12 MARS 1971

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat
Président du Conseil d'Etat

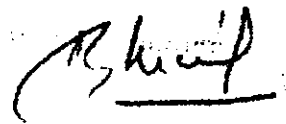
le Ministre du Développement, Chargé
des Eaux et Forêts

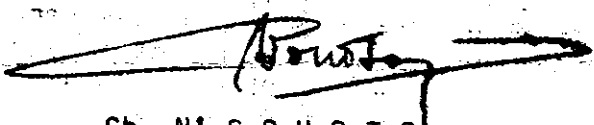

Commandant M. N' G O U A B I .-


Ange D I A W A R A .-

le Ministre des Affaires Sociales,
de la Santé et du Travail

le Ministre des Finances et du Budget


B. M A T I N G O U .-


Ch. N' G O U O T O .-

AMPLIATIONS :

JORPC1
DGT.DELC2
DGT.BST1
D.F.3
C.F.2
D.G.S.A.Z.2
D.R.H.1
S.G.C.E.1
INTERESSE1
DOSSIER2